



RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE CARCASSONNE

BILAN DE LA CONCERTATION au 18 avril 2019

A - LE CADRE INSTITUTIONNEL

LA COMPÉTENCE COMMUNALE

La procédure d'élaboration du RLP est définie par le Code de l'environnement, qui renvoie, pour le déroulement de la procédure elle-même, dont la concertation, aux dispositions définies par le Code de l'urbanisme pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La ville de Carcassonne, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour réviser un RLP sur son territoire.

LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

La délibération prescrivant la révision du règlement local de publicité du 27 septembre 2018 a défini les modalités de la concertation qui ont lieu pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du RLP (Art. L. 123-6 du Code de l'urbanisme) :

- une réunion avec les personnes publiques associées ;
- une réunion avec les professionnels de la publicité extérieure ;
- une réunion publique ;
- la mise à disposition des documents et décisions relatifs au RLP sur le site internet de la ville ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie ;
- une exposition évolutive dans le hall d'accueil de la mairie.

B – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

RENCONTRES AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

La ville de Carcassonne a souhaité recueillir l'avis des personnes publiques associées. Celles-ci ont été conviées à participer à deux réunions, les 27 novembre 2018 et 18 avril 2019.

Une réunion focus a eu lieu avec l'architecte des bâtiments de France et la DDTM le 21 février 2019.

La première réunion était essentiellement consacrée à la présentation du diagnostic et des orientations.

Différentes interventions ont permis de préciser certains points relatifs aux chevalets, à la taxe locale sur la publicité extérieure, aux délais d'application du futur RLP ou aux chartes des enseignes.

Une deuxième réunion focus avec l'architecte des bâtiments de France et la DDTM portait sur l'étude du projet de règlement. Celle-ci a permis d'apporter de très nombreuses améliorations. Ainsi :

- le régime proposé des enseignes en centre-ville a été assoupli pour tenir compte des caractéristiques architecturales propres à certains bâtiments ;
- les chevalets seront réservés aux restaurants ;
- les dispositifs installés immédiatement derrière les vitrines seront réglementés ;
- de nombreux points concernant la rédaction du RLP ont été abordés et pris en compte.

La troisième réunion portait sur le projet de règlement enrichi par les différentes réunions de concertation. Les différents PPA ont pu apporter encore des points d'amélioration :

- rectifier des zones qui se trouvent hors agglomération ;
- s'assurer de la cohérence du RLP avec les projets de la Ville (ex : projet de l'entrée ville à l'Est de la Ville)
- alerter sur la sécurité routière concernant l'implantation de certains panneaux.

Par ailleurs, certaines questions des partenaires ont pu être éclaircies, entre autres sur les enseignes liées à des manifestations temporaires.

RENCONTRES AVEC LES PROFESSIONNELS

La ville de Carcassonne a auditionné les professionnels de l'affichage et leurs organisations professionnelles. Ceux-ci ont été conviés à participer à deux réunions qui se sont tenues en mairie les 27 novembre 2018 et 4 avril 2019.

De nombreuses sociétés étaient représentées.

Lors de la première réunion, les professionnels ont mis en avant les conséquences économiques de la réglementation qui oblige à modifier les dispositifs dans un délai de deux ans.

La ville a rappelé les moyens mis en œuvre pour la concertation (registre, informations sur le site internet) et a incité les professionnels à apporter leurs contributions au service urbanisme.

Afin de préparer la deuxième réunion, le projet de règlement leur avait été transmis en amont afin

qu'ils puissent travailler le document et faire leur retour à la Ville aussi bien par écrit en amont de la réunion que par oral lors de la réunion.

Leurs inquiétudes portaient principalement sur l'aspect contraignant du règlement qui impactait leur profession et qui supprimait près de 80 % des dispositifs existants et que pour les autres il fallait les mettre aux nouvelles normes.

Il leur a été rappelé qu'une grande partie de ses panneaux étaient illégaux et que la ville souhaitait améliorer le cadre de Vie et plus particulièrement les entrées de Ville.

Ce débat a permis à la Ville de réétudier de manière plus précise certains secteurs et de faire évoluer son document.

RÉUNION PUBLIQUE

Une réunion publique s'est tenue le 27 novembre 2018, annoncée par internet et par sur les panneaux numériques de la Ville. L'association de défense de l'environnement était présente.

Devant une vingtaine de personnes, le diagnostic et les objectifs du RLP ont été présentés sous une forme similaire à celle des réunions PPA et professionnels afin que l'information soit identique pour tous.

À l'issue de la présentation, la parole a largement circulé.

Plusieurs remarques ont retenu l'attention de la ville, dont la nécessaire limitation des panneaux de grand format et les problèmes engendrés par les publicités numériques.

La fiscalité de la publicité extérieure et les moyens que se donne la ville pour l'application du futur règlement ont fait l'objet de questions et de réponses.

SITE INTERNET

Une page d'information au public dédiée à l'élaboration du RLP a été mise en place sur le site internet de la ville en octobre 2019. Contenant d'abord la délibération de prescription, elle a été enrichie du PowerPoint de présentation des objectifs de la révision du RLP, et de l'annonce de la réunion publique, puis du PowerPoint présenté lors de la réunion publique.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER ET D'UN REGISTRE

Un dossier de consultation et un dossier de présentation ont été ouverts parallèlement.

Aucune remarque n'a été recueillie.

COURRIERS REÇUS

Aucun courrier n'a été reçu.

EXPOSITION DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Quatre panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie. Dans un premier temps (novembre 2018) deux panneaux ont été consacrés au principe d'un RLP,

aux dispositifs concernés, à la procédure, à la concertation et aux objectifs, puis deux autres tableaux (janvier 2019) ont présenté le diagnostic et les orientations retenues.

